



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 22 FEVRIER 2023

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupe.

Présents : MM DE JESUS José , FINANCE Louis , ROMERO José

CHAMPIONNAT : Contrôle feuilles de matchs.

D2 : Match no 24784390 AS PASSAGE – U.S.A.D du 19.02.2023 à 15h00 .

FORFAIT

La Commission après avoir lu le rapport de l'arbitre, enregistre le forfait de l'équipe de l'U.S.A.D, 3ème forfait, et déclare cette équipe forfait général. Toutes les équipes ayant déjà rencontré celle-ci se verront retirer les points acquis lors de ces confrontations sur leur classement.

D3 Poule B : Match no 24785216 AGEN RC2 – FUMEL du 19.02.2023 à 15h00.

FORFAIT

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de FUMEL, 1^{er} forfait.
AGEN RC2 3 buts 3 points -- FUMEL 0 but moins 1 point.

D4 Poule A : Match no 25037856 TONNEINS2 – AS PASSAGE3 du 19.02.2023 à 15h00.

FORFAIT

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de l'AS PASSAGE3, 2^{em} forfait.
TONNEINS2 3 buts 3 points -- AS PASSAGE3 0 but moins 1 point.

D4 Poule A : DEMANDE D'OBSERVATION

Match no 25038035 OS AGENAIS – CLAIRAC du 19.02.2023 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur étant susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre précitée. Le club peut éventuellement formuler ses observations sur cette participation auprès de la Commission des Compétitions avant le mercredi 01 mars prochain.

D4 Poule A : Match no 25037852 GONTAUD3 – LE PORT/FEUGAR2 du 19.02.2023 à 15h00, match arrêté

La Commission après avoir lu le rapport de l'arbitre qui a arrêté le match à la 77^{ème} transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

D4 poule B : EVOCATION DE LA COMMISSION

Match no 25038029 ASTAFFORT – O S AGENAIS du 12.02.2023

Participation à la rencontre d'un joueur de l'O S AGENAIS , suspendu le jour de la rencontre.

LA COMMISSION :

AGISSANT : par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

CONSIDERANT : les observations formulées par le club de l'O S AGENAIS, suite au mail de la Commission en date du 15 février 2023.

CONSIDERANT : qu'un joueur de l'O S AGENAIS présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 15.12.2022 de 1 match de suspension, applicable à compter du 26.12.2022.

CONSIDERANT : qu'entre le 26.12.2022 date d'effet de la suspension et le 12.02.2023 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de sa sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D4 poule B.

CONSIDERANT : que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement »

CONSIDERANT : que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la **perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité au club de l'O S AGENAIS

ASTAFFORT 4 buts , 3 points -- O S AGENAIS 0 but , moins 1 point

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE.

D4 Poule B : Match no 25038033 ARCEN CIEL SOS – CASTELMORON2 du 19.02.2023, match arrêté .

La Commission, après avoir lu le rapport de l'arbitre qui a arrêté le match à la 52em minute pour cause de blessure sur un joueur, donne se match à rejouer le 19.03.2023 à 15h00, car celui-ci n'a pas eu sa durée réglementaire.

Courrier

Du club de MIRAMONT : pour cause de panne d'éclairage sur le terrain, les matchs sont décalés au dimanche.

D1 24784170 MIRAMONT – SU AGEN2 à 15h00

D3 24785090 MIRAMONT – CANCON/VILLEREAL 13H00

FEM a 8 25043955 MIRAMONT – LE MAS 12H00.

Le président

José ROMERO